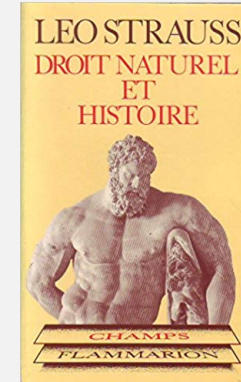


*Notion : la justice*



*Psaume 85*

*Amour et vérité se rencontrent  
Justice et paix s'embrassent  
La fidélité germe de la terre  
Et la Justice se penche du ciel.  
L'Éternel lui-même donne le bonheur,  
Et notre terre donne sa récolte.  
La Justice marche devant lui,  
Et Ses pas tracent le chemin.*



*Selon Léo Strauss, la première vague fondatrice des représentations « libérales » de la vie politique est la crise antithéologique articulée dans l'œuvre de Machiavel. Cela est difficilement contestable.*

*La seconde vague, portée par les Lumières qui relèguent la foi au rang de superstition et la projette en dehors de la sphère de la raison, se donne pour but explicite de donner à la science un statut fondamental. Cette deuxième vague porte en elle un élément critique majeur qui accompagne son déploiement : la philosophie de Jean-Jacques Rousseau.*

*Cela semble également difficilement contestable.*

*La troisième vague, issue du positivisme et de l'historicisme dans la lignée de Hegel et de Auguste Comte porte en son sein le nihilisme européen, (dont Nietzsche sera le porte-parole le plus éloquent) tel qu'il s'est déployé avant et après la première guerre mondiale avec le militarisme allemand et une de ses conséquences, l'accès d'Hitler au pouvoir.*

*Strauss prône un retour sur les problématiques élaborées par les classiques mais surtout cherche à penser les raisons pour lesquelles le libéralisme antique a été abandonné. C'est une entreprise archéologique qui consiste à relire et réinterpréter la tradition philosophique européenne et à questionner la thématique théologico-politique.*

Marion Duvauchel Alternativphilolettres

*Dans ce texte, il reprend les paradigmes de la justice tels qu'ils ont été élaborés par la Scolastique : la justice comme relation, dans un rapport au bien. Pour aboutir à l'idée de justice telle que définie dans la République platonicienne. Sans donner toutefois le sentiment d'y croire beaucoup.*

**Léo Strauss**, *Droit naturel et histoire*, 1953, Trad. Monique Nathan et Éric de Dampierre, Champs Flammarion, 1986, p. 136-13

[...] nous partirons du conflit entre les deux opinions les plus répandues sur la justice : d'une part la justice est bonne, d'autre part elle consiste à donner à chacun ce qui lui est dû. Ce qui est dû à l'homme est défini par la loi, la loi de la cité. Mais cette loi peut être stupide, donc mauvaise et pernicieuse. La justice qui consiste à donner à chacun son dû peut donc être mauvaise. Pour que la justice reste bonne, il nous faut la concevoir comme essentiellement indépendante de la loi. Nous la définirons alors comme l'habitude de donner à chacun ce qui lui est dû conformément à la nature. Mais comment savoir ce qui est dû à autrui conformément à la nature ? Une opinion communément admise peut sans doute nous éclairer là-dessus : ainsi estime-t-on injuste de rendre à son légitime propriétaire une arme dangereuse, s'il est fou ou décidé à détruire la cité. Ceci implique que rien ne peut être juste de ce qui nuit à autrui et que la justice est précisément l'habitude de ne pas nuire à autrui. Cette définition ne justifie pas cependant les nombreux cas où nous accusons d'injustice ceux qui, sans jamais nuire à autrui, se gardent soigneusement de l'aider de la parole ou du geste. La justice sera alors l'habitude de faire du bien à autrui. L'homme juste est celui qui donne à quiconque non ce qu'une loi peut-être stupide lui prescrit de donner, mais ce qui lui est bon, c'est-à-dire ce qui lui est bon par nature. Et pourtant il n'est pas donné à tout le monde de savoir ce qui est bon pour l'homme en général, et pour chaque individu en particulier. Tout comme le médecin est seul à savoir ce qui dans chaque cas est bon pour le corps, le sage est seul à savoir ce qui dans chaque cas est bon pour l'âme. Cela étant, si la justice est de donner à chacun ce qui par nature est bon pour lui, il ne peut y avoir de justice que dans une société où les sages ont le pouvoir absolu.

EXPLIQUER CE TEXTE

Marion Duvauchel Alternativphilolettres

Marion Duvauchel 16/9/y 16:13

**Commentaire [1]:** La faiblesse de l'argumentation de Strauss réside dans sa conception de la loi. Il ne voit que la loi de la cité, autrement dit la loi de l'Etat. Pour que la justice en tant qu'elle est un exercice, en tant qu'elle s'exerce, il faut que la loi soit bonne. Car la loi est le cadre dans lequel se fait l'exercice difficile de la justice.

Marion Duvauchel 16/9/y 16:13

**Commentaire [2]:** A compter du moment où l'on admet que la loi puisse être fautive (ou stupide), il n'y a pas d'autre solution que cette désolidarisation. Et désormais il faut donner à chacun ce qui lui est dû conformément à la nature. Ce qui est extrêmement difficile.

Marion Duvauchel 16/9/y 16:37

**Commentaire [3]:** Cette justice est alors le droit naturel.

Marion Duvauchel 16/9/y 16:38

**Commentaire [4]:** Léo Strauss établit que la justice est une relation.

Marion Duvauchel 16/9/y 16:15

**Commentaire [5]:** Ce que l'on appelle le « péché par omission ». Il y a ce que nous devons faire et ce que nous ne devons pas omettre de faire.

Marion Duvauchel 16/9/y 16:18

**Commentaire [6]:** Autrement dit, la justice serait réservée à quelques-uns. C'est évidemment impossible et l'auteur n'adhère pas à son propos. Il montre simplement que le raisonnement conduit à une absurdité. Ou alors nous sommes dans l'idéal de la République platonicienne où les sages ont le gouvernement.

Léo Strauss a été l'historien du droit naturel. Un sujet d'une grande complexité et qui touche à des questions idéologiques. Le texte traite très précisément du rapport de la justice et du droit naturel. Il n'est pas question ici du caractère contraignant de la loi, mais de son caractère potentiellement injuste, qui peut rendre l'exercice de la justice (en tant que bonne) impossible. Et donc détruite tout fondement à la justice, si on admet qu'elle est un bien et qu'elle doit être bonne.

L'auteur commence donc par rappeler le paradigme classique dans lequel est pensé la question de la justice : elle est bonne et elle consiste à donner à chacun ce qui lui revient (ou ce qui lui est dû). Ce n'est pas inutile : les théories dominantes de l'époque sont celles du relativisme, de l'historicisme et du nihilisme issu de la pensée de Nietzsche (voir texte sur le site). Léo Strauss maintient une perspective morale, même s'il l'examine et en examine les failles. Ce ne sont pas les considérations liées à la justice comme système de rétribution qui le préoccupent. Ce qui l'intéresse c'est la question de « comment définir ce qui est dû à l'homme » puisqu'on admet que la justice est un système de rétribution : à chacun ce qui lui revient. Oui, mais qui décide du critère de ce qui revient à l'homme. Comment et qui établir ce qui est bon pour l'homme, de telle sorte que cela puisse lui être donné, comme son dû, autrement dit dans la justice. Ce sont les lois de la cité qui définissent ce qui est dû à l'homme. Mais comme sait, les lois de la cité peuvent s'avérer stupides, donc source d'iniquités. Comment résoudre alors l'aporie.

Cela pose un premier problème : de quelle cité parle-t-on ? La cité platonicienne, la cité grecque, l'Etat moderne ? Le texte ne le précise pas, mais on peut faire l'hypothèse qu'il s'agit de l'Etat, depuis sa forme antique – la cité grecque – jusque l'Etat moderne d'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, il est clair que dans une certaine perspective des théories du politique, l'Etat est bien celui qui définit les lois de la cité, les lois conventionnelles par opposition à la loi naturelle. Que faire alors si ces lois sont stupides ? Les braver ? Cela ne semble pas le problème de Léo Strauss qui aborde la question en théoricien. Sa réponse est une réponse philosophique, théorique : il faut dissocier la loi de la justice pour que la justice reste bonne.

Il fait alors entrer une précision dans la définition de la justice : c'est rendre à chacun ce qui lui revient selon la nature. Aristote répondait déjà à la question : on ne restitue pas une arme à son légitime propriétaire s'il est fou. C'est tout simplement le refus du légalisme, mais au contraire un juste exercice de ce qu'on appelle la justice selon les normes de la raison et du bon sens.

La justice est un certain « habitus » du bien. Conforme non pas aux lois de la cité, mais à ce qu'on peut appeler le « droit naturel ». Tout homme est-il en mesure de l'exercer ? On pourrait penser que oui, que tout homme raisonnable est capable d'apprécier dans un juste rapport ce

Marion Duvauchel Alternativphilolettres



Antigone décide de ce qui est bon pour son frère et d'obéir non pas à la loi naturelle mais au droit coutumier.



qu'il convient de faire envers le prochain, ce qui lui revient en toute justice, sinon de droit, conformément à des principes réglés par la loi naturelle. Mais il n'en est rien selon Léo Strauss. Seul le sage est capable d'apprécier ce qui est bon dans un rapport de justice.

Mais ce qui est bon pour l'homme selon la nature, qu'est-ce que c'est ? Voir ses besoins fondamentaux satisfaits ? Tout simplement parce que la nature requiert que l'homme mange et dorme sous un toit ? Certes. Mais la loi conventionnelle admet que l'homme doit gagner de quoi satisfaire ses besoins fondamentaux.

En quoi la justice concerne-t-elle l'âme ? Car brutalement, on nous parle de l'âme humaine. Or, puisqu'il s'agit de l'âme humaine cela demande une aptitude particulière pour définir les besoins de l'âme. Si la définition de la justice est de donner à chacun ce qui lui revient selon la nature, alors seul le sage peut définir les besoins de l'âme selon la justice. Autrement dit la justice est impossible là où les sages n'ont pas le pouvoir absolu.

C'est un texte pessimiste qui revient à exposer paisiblement et tranquillement que l'iniquité est inévitable et qu'une cité juste est un rêve condamné à demeurer dans les limbes ou dans les livres de philosophie.

Peut-on contrer le propos ? Oui. La justice ne concerne pas seulement l'âme humaine, même si elle est un besoin foncier de l'âme avant d'être un besoin du corps. Il revient à tout homme le droit de pouvoir vivre, autrement dit d'exercer un travail ; le droit d'avoir un toit sur la tête ; autrement dit le droit que ses besoins fondamentaux soient satisfaits. Si la justice est un besoin foncier de l'âme (la colère est une requête de justice), ce qui est d'abord dû à l'homme, ce sont les conditions d'existence digne de sa nature humaine. Mais alors il suffit à un pauvre de se planter en face d'un riche pour revendiquer ce qui lui revient ?

De même, comment déterminer ce qui est bon pour un enfant ? Cela revient-il aux parents, à l'école, aux sages de la cité ?

L'approche de Léo Strauss est celle d'un théoricien tout à fait remarquable au raisonnement impeccable. Mais dans la nature humaine, il y a l'âme, et il y a le corps. S'il revient aux sages de définir les besoins de l'âme, à qui revient-il de définir les besoins du corps : au nutritionniste ?

Si l'on oublie un autre paradigme issu de la théorie thomiste – la justice est une relation – il ne reste que la définition d'une justice comme donner à chacun ce qui lui revient.

Or, l'exercice de la justice revient à chacun. Cela Léo Strauss le souligne lorsqu'il évoque le péché par omission. Mais cet exercice revient à chacun selon la place qu'il occupe dans un système de relations : aux parents de distribuer la nourriture (et les exigences ne sont pas les

Antigone est-elle habilitée à décider ce qui est bon pour l'âme immortelle de son frère ?

mêmes selon les gabarits, la taille, le poids...) comme aussi de répondre aux besoins de l'âme de leur enfant.

Il faut donc espérer que la raison et la sagesse soit inscrite dans la nature humaine : comme une aspiration en même temps que la justice.



## REFLECHIR

Seul le sage peut-il exercer la justice ?

*Oui, bien sûr, il faut de la sagesse pour exercer la justice, mais cela signifie t-il que seul le sage selon Platon ou Léo Strauss puisse l'exercer ? Cela me semble être la problématique du sujet.*

La loi doit-elle être juste ?

*Oui, elle devrait l'être, en droit. Mais elle est souvent stupide, ou féroce, ou tout simplement inapplicable ou mal appliquée. Il y a la loi et son application et cela s'appelle exercer la justice. Si la loi est injuste, elle détruit la paix, ou elle détruit les hommes.*

La loi naturelle peut-elle fonder le droit ?

*Aujourd'hui, elle ne le peut plus. Aujourd'hui ce qui fonde le droit, c'est l'opinion publique, l'évolution des mœurs. Mais la loi naturelle est envoyée aux oubliettes. C'est le mérite de Léo Strauss d'avoir réanimé ces paradigmes que la modernité avait prétendu définitivement obsolètes.*

*Si la loi naturelle ne peut fonder le droit, où donc le droit objectif trouve t-il son fondement ? Et par conséquent la justice !*

Les lois sont-elles nécessairement applicables ?

*Si elles ne le sont pas, elles sont soit stupides, soit mensongères. Une loi inapplicable est une imposture.*

Suffit-il qu'une société soit juste ?

*Je vous laisse réfléchir tout seuls...*



Marion Duvauchel Alternativphilolettres

Marion Duvauchel 16/9/y 18:22

### Commentaire [7]:

La loi de l'Éternel est parfaite,  
Elle restaure l'âme;  
Le témoignage de l'Éternel est véridique,  
il rend sage l'ignorant.

Les ordonnances de l'Éternel sont droites,  
Elles réjouissent le cœur  
Les commandements de l'Éternel sont purs  
Ils éclairent les yeux.